

Le jeudi 14 novembre 2019, les salariés de l'Asad Argoat sont appelés par les organisations syndicales à effectuer un débrayage devant les pôles de proximité de Guingamp, Bourbriac et Belle Isle en Terre. Cette action s'inscrit à la suite de celle qui s'est déroulée le 8 octobre 2019.

L'association a décidé de soutenir ce mouvement. Ainsi, à titre exceptionnel, le temps du débrayage sera rémunéré comme un temps de travail effectif. Les salariés qui auraient dû être en intervention n'auront donc pas de retenue sur leur salaire.

Conserver le lien social

L'Asad Argoat est une association loi 1901 présente sur le territoire depuis plus de 40 ans. Elle a pour objet de soutenir le parcours de vie de toute personne et d'aider les personnes physiques et les familles dans leurs tâches et activités de la vie quotidienne par une assistance personnelle à leur domicile et en leur proposant des services (soins infirmiers à domicile, aide et accompagnement, téléassistance, portage de repas...).

Au regard de l'évolution des politiques publiques (fermeture de lits dans les centres hospitaliers, développement de l'ambulatoire, limitation de la création de places en EHPAD...), les métiers de l'aide et du soin à domicile ont évolué. En 2018, les personnes en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) accompagnée par l'association avaient un Gir Moyen Pondéré

- de 565 points pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile
- de 647 points pour le service de soins infirmiers à domicile

A titre de repère, le GMP moyen en 2016 des EHPAD était de 722 points (source CNSA). Les intervenants à domicile doivent au quotidien mobiliser un panel de compétences pour accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie (aide aux transferts, à la prise des repas, à l'hygiène corporelle...).

Nous refusons que le temps d'intervention à domicile soit consacré uniquement à des actes techniques. Nous demandons que les financements (APA, dotation SSIAD...) prennent en compte le temps nécessaire au lien social (échange...). Il permet de respecter la dignité des personnes accompagnées et participe à la reconnaissance des professionnels.

Disposer des moyens nécessaires

Comme employeur, nous sommes témoins de l'engagement et de l'investissement des salariés dans leur métier. Nous sommes sensibles à préserver leur qualité de travail. A titre d'exemple, l'association a fait le choix de recruter une ergothérapeute, à temps partiel, pour accompagner les professionnels lors de la prise en soin de personnes accompagnées. Elle met en place les aides techniques évitant autant que faire la pénibilité de certains transferts.

Nous constatons que la qualité de vie au travail n'est pas toujours la première préoccupation des autorités de tarification. Ainsi, en multipliant les interventions d'une demi-heure (36% des interventions réalisées), le Conseil Départemental induit une croissance continue des temps de déplacement générateurs de stress (ralentissement sur la route...) et de fatigue. En 2017, l'indice de fréquence des accidents du travail dans le secteur de l'aide et du soin à domicile était de 97,2 contre 56,8 dans le BTP.

D'autre part, la mise en œuvre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens par le Département des Côtes d'Armor conduit ce dernier à limiter les postes administratifs au sein des SAAD. Actuellement, une responsable de secteur dispose de 15 mn par mois et par personne accompagnée pour assurer le suivi de la mise en place d'un plan d'aide. Une assistante technique a en moyenne 23 mn par mois et par personne accompagnée pour assurer la gestion du planning. Ils sont un maillon